



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Décret N° 2019 - 138

Fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement et ses modificatifs ;

Vu la Loi n°97-017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière ;

Vu l'ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu le Décret N° 2017-376 du 16 mai 2017 portant adoption de la Politique Forestière Nationale ;

Vu le Décret n° 76-132 du 31 Mars 1976 modifié et complété par le Décret n° 93-842 du 16 novembre 1993 concernant les hauts emplois de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2019-016 du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2019-026 du 24 janvier 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable,
En Conseil de Gouvernement,

DECRETE

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

- Le présent décret fixe les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

2) Sur la base des principes et des dispositions de la Charte de l'Environnement et des Conventions Internationales relatives à la protection de l'Environnement, ratifiées par Madagascar, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'environnement et de Développement Durable. Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable s'assigne comme mission « La Sauvegarde et la valorisation de notre environnement et de nos ressources naturelles uniques pour le bien-être

de la population Malagasy ainsi que le développement durable du pays ».

A ce titre, il a la charge de :

- Développer et/ou mettre à jour des instruments politiques, stratégiques et juridiques pour améliorer la gouvernance environnementale et forestière
- Assurer de manière coordonnée la prise en considération de la dimension environnementale dans les politiques de développement au niveau des secteurs et des collectivités décentralisées
- Renforcer la lutte contre le changement climatique en vue d'une économie résiliente et d'un développement à faible émission de carbone
- Consolider les systèmes des évaluations environnementales
- Promouvoir toute action de prévention, de sensibilisation, d'études et de recherche en matière de lutte contre la pollution de l'air, des sols, de la mer, de l'eau ainsi que de leurs sources
- Augmenter la superficie des Aires protégées et assurer la pérennisation de leur gestion pour la préservation et la valorisation de la biodiversité au profit du développement de l'écotourisme
- Contribuer significativement à l'amélioration des cadres de vie de la population
- Réduire le processus de dégradation des ressources naturelles
- Mieux gérer les ressources naturelles et veiller à leur valorisation rationnelle et transparente
- Augmenter la superficie et le potentiel forestiers, la restauration des paysages
- Assurer le maintien et la valorisation des services écologiques des écosystèmes
- Assurer le contrôle et le suivi de l'utilisation des ressources naturelles
- Faire bénéficier la population des bienfaits de la gestion durable et participative, des aires protégées, ainsi que la valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles
- Mobiliser les citoyens, le secteur privé, la Société Civile, les ONG et les Partenaires Techniques et Financiers pour une meilleure gestion de nos écosystèmes
- Renforcer la communication, la sensibilisation et l'éducation environnementale en vue du changement de comportement en faveur de la conservation de l'environnement
- Promouvoir le développement durable du pays

TITRE II

ORGANISATION GENERALE DU MINISTERE

2) L'organisation générale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est fixée comme suit :

- Le Cabinet du Ministre
- Le Secrétariat général
- Les Directions Générales
- Les Directions et Services
- Les Organismes Rattachés
- La Personne Responsable des Marché Publics rattaché au Ministre

CHAPITRE PREMIER

CABINET DU MINISTRE

2) Le Cabinet du Ministre est une instance de conseil. Dans ce cadre, il assiste le Ministre dans l'accomplissement de ses missions.

Le Directeur de Cabinet est le premier collaborateur politique du Ministre. Il assure la mission de conseil du Ministre et l'unité de vue du Cabinet. Il donne, à cet effet, des directives appropriées. Il peut recevoir délégation du Ministre pour le représenter dans les cérémonies ou missions officielles et peut être chargé des missions particulières.

Le Cabinet du Ministre est composé de :

- (01) un Directeur de Cabinet
- (04) quatre Conseillers Techniques
- (02) deux Inspecteurs
- (03) trois Chargés de Mission
- (02) deux Attachés de Presse
- (01) un Chef Protocole
- (01) un Chef Secrétariat Particulier

CHAPITRE II

DIRECTIONS RATTACHEES AU MINISTRE

2) Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable dispose de :

- Une Direction de la Planification, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DPPSE)
- Une Direction de la Lutte contre la Corruption et des Affaires Juridiques (DLCAJ)
- Une Personne Responsable du Marché Public (PRMP), ayant rang de Directeur de Ministère

3) La Direction de la Planification, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DPPSE), structure rattachée au Ministre, a pour mission de :

- Veiller à la cohérence globale et à la synergie des programmes, des projets et des actions du secteur Environnement et Développement Durable avec ceux des autres Départements ministériels
- Superviser l'élaboration des programmes techniques et faire le lien avec la budgétisation
- Promouvoir un mécanisme de suivi-évaluation pour assurer une performance technique
- Superviser le montage de nouveaux dossiers de projets et l'élaboration des plans d'action du Département
- Piloter et superviser les missions de suivi-évaluation des projets/programmes/plans d'actions

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la Planification, de la Programmation et du Suivi Evaluation.

Elle dispose de :

- Un Service Partenariat et Pérennisation Financière (SPPF)
- Un Service Etudes, Programmation et Base de Données (SEPBD)
- Un Service Suivi-Evaluation (SSE)

2) La Direction de la Lutte contre la Corruption et les Affaires Juridiques (DLCAJ), structure rattachée au Ministre, est une structure transversale qui a pour mission de :

- Assurer l'intégrité du Ministère
- Mettre en œuvre des politiques en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption du Ministère
- Développer des lignes directrices et renforcer les pratiques en matière de lutte contre la corruption du Ministère à travers des renforcements des capacités et des actions d'IEC (Information, Education et

Communication) du personnel du Ministère

- Conseiller et assister sur des questions juridiques et dans des domaines spécifiques liés. Elle est consultée et devra éclairer le Ministère sur toutes questions relatives aux Conventions Internationales.
- Appuyer à l'élaboration des textes juridiques et réglementaires concernant les domaines d'intervention du Ministère
- Prendre des dispositions en vue de prévenir les risques de conflit d'intérêt et juridique. Le cas échéant, représenter et défendre le Ministère ou ses agents devant les juridictions et les tribunaux arbitraux
- Développer le fond documentaire juridique du Ministère
- Collaborer avec la Direction de la Législation et du Contentieux au sein de la Primature, dans toutes affaires contentieuses concernant le Ministère

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la Lutte contre la Corruption et des Affaires Juridiques (DLCAJ).

Elle dispose de :

- Un Service Intégrité et Lutte contre la Corruption (SILC)
- Un Service Législation et Affaires Juridiques (SLAJ)

2) La Personne Responsable du Marché Public (PRMP), rattachée au Ministre, est la personne habilitée à signer les marchés publics au nom du Ministère. Elle est chargée de conduire la procédure de passation des marchés publics depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation du titulaire et l'approbation du marché définitif.

Elle est placée sous l'autorité de la Personne Responsable du Marché Public (PRMP).

Elle dispose d'une Unité de Gestion de la Passation de Marché Public (UGPM), ayant rang d'un Service.

CHAPITRE III

SECRETARIAT GENERAL

2) Le Secrétaire Général (SG) est chargé de l'Administration Générale du Ministère. Il assure à cet effet le suivi et la coordination de l'exécution des décisions du Gouvernement et des directives ministérielles.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable assiste le Ministre dans l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la conception, de l'impulsion, de l'animation, de la direction et de la supervision des activités entrant dans le cadre de l'accomplissement des missions et attributions confiées au Ministre.

A ce titre, il oriente, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Générales, Directions Centrales, Inter-Régionales et Régionales qui lui sont rattachées directement. Il a autorité sur ses Directeurs Généraux, Directeurs Centraux, Inter-Régionaux et Régionaux.

Le Secrétaire Général coordonne et supervise les activités administratives et financières du Ministère, veille à la diligence dans l'application et le suivi des décisions prises.

Il peut recevoir par voie réglementaire, délégation de signature pour signer des actes au nom du Ministre, à l'exclusion des actes engageant l'Etat.

2) Le Secrétaire Général dispose d'un Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BN-CCCREDD+)

3) Le Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BN-CCCREDD+) est chargé de coordonner toutes initiatives et actions relatives aux changements climatiques et à la REDD+. Ces actions visent à promouvoir une économie résiliente aux changements climatiques, réduire les émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que les autres gaz à effet de serre à l'origine des changements climatiques afin de parvenir à un développement durable à faible émission de carbone.

Il est placé sous l'autorité du Coordonnateur du Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BN-CCCREDD+), ayant rang de Directeur de Ministère.

Le BN-CCCREDD+ dispose de :

- Un Service Développement des Stratégies Changements Climatiques (SDS-CC)
- Un Service Développement de la Stratégie REDD+ (SDS-REDD+)
- Un Service Administratif et Financier (SAF)
- Un Service Fonds Carbone et Financements Extérieur (SFCFE)
- Un Service Planification, Suivi-Evaluation et Gestion Base de Données (SPSE-GBD)
- Un Service Communication et Partenariat (SCP)

2) Sont rattachés au Secrétaire Général les Organismes rattachés au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en tant que tutelle administrative et technique :

- Office National pour l'Environnement (ONE)
- Madagascar National Parks (MNP)
- Association Nationale pour les Actions Environnementales (ANAE)
- Société Anonyme FANALAMANGA

- Silo National des Graines Forestières (SNGF)
- Centre National de Formation, d'Etudes et de Recherche en Environnement et Forestier (CNFEREF)
- Organe de Lutte contre l'Événement de la Pollution marine par les hydrocarbures (OLEP)
- Observatoire National de l'Environnement et du Secteur Forestier (ONESF)
- Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE)
- Centre National de Formation de Techniciens Forestiers (CNFTF)

Les Organismes Rattachés sont, de ce fait, investis des pouvoirs dévolus par les statuts propres de ces établissements publics ou parapublics concernés en tant qu'autorité de tutelle technique pour la mise en œuvre du Plan National d'Action Environnementale, de la politique forestière et de Développement Durable.

2) Le Secrétariat Général comporte :

- Une Direction Administrative et Financière (DAF)
- Une Direction de la Communication et du Système d'Information (DCSI)
- Une Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Une Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF)
- Une Direction Générale du Développement Durable (DGDD)
- Des Directions Inter-Régionales et Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD et DREDD)

3) La Direction Administrative et Financière (DAF), rattachée au Secrétariat Général, est chargée de gérer efficacement les ressources financières et les biens mobiliers et immobiliers du Ministère.

Elle assure également :

- L'élaboration, la mise en place des budgets ainsi que le suivi de leur exécution conformément aux programmes proposés par les autres Directions
- La comptabilité administrative, financière et matière ainsi que la centralisation comptable
- La gestion du patrimoine du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Elle est placée sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier.

Elle dispose de :

- Un Service Financier (SF)
- Un Service Logistique et Patrimoine (SLP)
- Un Service Comptabilité Matière (SCM)

2) La Direction de la Communication et du Système d'Information (DCSI), structure rattachée au Secrétariat Général, est chargée d'améliorer la gestion globale de communication et des informations, par la mise en place et l'administration d'un système moderne et efficace ainsi que le renforcement et l'appui des gestionnaires de communication et d'information.

Pour cela, elle assure :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication et des technologies d'information du Ministère
- La diffusion des informations et communications officielles au nom et pour le compte du Ministère
- Les relations avec la presse et la couverture médiatique des activités et la promotion des événements organisés ou auxquels participe le Ministère
- La mise en place d'une politique de maintenance et de sécurisation des systèmes informatiques
- Le suivi et la supervision de tous les projets intégrant un système d'information
- La formation et la sensibilisation du personnel sur l'usage du TIC
- La collecte et la constitution d'une base de données ainsi que le traitement et la diffusion des informations

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de Communication et du Système d'Information.

Elle dispose de :

- Un Service Communication et Information (SCI)
- Un Service Relations Extérieures en matière de Communication avec les médias et autres partenaires (SREC)
- Un Service Développement, Exploitation, Maintenance et Réseaux (SDEMUR)

2) La Direction des Ressources Humaines (DRH), structure rattachée au Secrétaire Général, assure la gestion efficace des ressources humaines du Ministère.

La Direction des Ressources Humaines est chargée principalement de :

- La gestion de carrière des agents du Ministère
- L'élaboration du plan de renforcement de capacités du personnel du Ministère
- La gestion d'emploi, des effectifs et des compétences des agents du Ministère
- L'application des nouvelles mesures concernant les ressources humaines adoptées au niveau du Ministère
- L'assurance que les agents bénéficient d'un encadrement sanitaire correct
- La garantie d'un climat sociale favorable en assurant un dialogue permanent avec le syndicat et les diverses associations

Elle est placée sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines.

Elle dispose de :

- Un Service Gestion des Ressources Humaines (SGRH)
- Un Service Formation et Gestion des Carrières (SFGC)
- Un Service Médico-Social et Qualité-Santé-Hygiène-Environnement (SMSQSHE)

2) La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF), structure rattachée au Secrétariat Général, a pour mission de protéger, valoriser et prendre soin de l'Environnement et des ressources forestières. Elle est chargée de la conception et de la coordination des activités techniques conformément à la politique de l'Etat malagasy en matière d'Environnement et de gestion des ressources forestières ainsi que du suivi et du contrôle de leur exécution.

Elle coordonne les activités des Directions qui lui sont directement rattachées :

- La Direction de la Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables et des Ecosystèmes (DGRNE)
- La Direction de la lutte contre les Menaces Environnementales et du Contentieux Forestier (DMECF)
- La Direction de Reboisement et de la Gestion des Paysages et des Forêts (DRGPF)

La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts est sous l'autorité du Directeur Général de l'Environnement et des Forêts.

2) La Direction de la Gestion des Ressources Naturelles renouvelables et des Ecosystèmes (DGRNE), rattachée à la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts, a pour mission d'assurer la gestion des ressources naturelles renouvelables et de la biodiversité, notamment au niveau des Systèmes des Aires Protégées. La DGRNE assure également la coordination des différentes options de valorisation des ressources forestières. Elle est le garant du respect et de la mise en œuvre des Conventions Internationales ratifiées par Madagascar sur la gestion des différents écosystèmes et de la biodiversité.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la Gestion des Ressources Naturelles renouvelables et des Ecosystèmes.

Elle dispose de :

- Une Coordination du Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement (PAGE), qui est une structure chargée de coordonner l'appui institutionnel du Ministère et tous les partenaires œuvrant dans le domaine de l'Environnement, de la protection, de l'utilisation durable et résiliente au changement climatique des

ressources naturelles

- Un Service Recherche, Valorisation, Exploitation des Ressources Forestières (SRVERF)
- Un Service Conservation de la Biodiversité et des Ecosystèmes (SCBE)
- Un Service Gestion des Aires Protégées et Délégation de Gestion des Ressources Naturelles (SGAP-DGRN)
- Un Service Gestion des Domaines Forestiers Nationaux et des Patrimoines Forestiers (SGDFNPF)

2) La Direction de la lutte contre les Menaces Environnementales et du Contentieux Forestier (DMECF), rattachée à la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts, est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les menaces environnementales. Elle assure également les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle forestier. Par ailleurs cette Direction est responsable de l'éthique et du respect du statut paramilitaire des corps forestiers dans l'exercice de leur fonction.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la lutte contre les Menaces Environnementales et du Contentieux Forestier.

Elle dispose de :

- Un Service Contrôle, Législation et Contentieux Forestier (SCLCF)
- Un Service Maintien de l'Intégrité et Armement (SMIA)
- Un Service Contrôle et Gestion des Plaintes Environnementales (SCGPE)
- Un Service Gestion des Pollutions et des Déchets (SGPD)

2) La Direction de Reboisement et de la Gestion des Paysages et des Forêts (DRGPF), rattachée à la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts, assure l'intégration de la mise en œuvre de la gestion durable des paysages et des forêts visant la gestion des services écosystémiques en vue d'honorer l'engagement de Madagascar en matière de restauration des terres dégradées et des forêts.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de Reboisement et de la Gestion des Paysages et des Forêts (DRGPF).

Elle dispose de :

- Un Service Bassin Versant et Conservation du Sol (SBVCS)
- Un Service Plan d'Aménagement et Gestion des Paysages et des Forêts (SPAGPF)
- Un Service Reboisement, Gestion des Feux et Dynamisation des acteurs (SRGFD)
- Une Cellule d'Appui au Service Civique pour l'Environnement (CASCE), ayant rang d'un Service

2) La Direction Générale du Développement Durable (DGDD), structure rattachée au Secrétariat Général, a pour mission de promouvoir le regroupement des conditions favorables pour la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD). Elle est chargée de la coordination des interventions des différents secteurs vers l'atteinte des ODD.

Elle coordonne les activités des Directions qui lui sont directement rattachées :

- La Direction du Mécanisme de Financement Durable et des Paiements des Services Ecologiques (DMFD-PSE)
- La Direction de l'Economie Verte et Bleue (DEVB)
- La Direction de Développement de la Stratégie et du Partenariat pour le Développement Durable (DDSPDD)
- La Direction de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable (DIDDD)

La Direction Générale du Développement Durable est sous l'autorité du Directeur Général du Développement Durable.

2) La Direction du Mécanisme de Financement Durable et des Paiements des Services Ecologiques (DMFD-PSE), rattachée à la Direction Générale du Développement Durable, a pour mission de garantir la coordination de différents mécanismes de financement domestique et extérieur. Par ailleurs, cette Direction assure la promotion de financement innovant, notamment les paiements des services écosystémiques ainsi que

l'implication des privés dans les actions d'ordre environnementales.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur du Mécanisme de Financement durable et des Paiements des Services Ecologiques.

Elle dispose :

- Un Service Mécanismes de Financement Durable (SMFD)
- Un Service Paiements des Services Ecologiques (SPSE)

2) La Direction d'Appui à la Promotion de l'Economie Verte et Bleue (DEVB), rattachée à la Direction Générale du Développement Durable, a pour mission de contribuer à promouvoir le modèle économique dont l'objectif consiste à réduire les émissions de carbone.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de l'Economie Verte et Bleue.

Elle dispose de :

- Un Service Economie Verte (SEV), qui a pour principal rôle d'appuyer les actions de promotion des bonnes pratiques contribuant à réduire les émissions de carbone, comme supports aux secteurs de l'énergie et de l'agriculture, mais également à travers des actions de promotion des filières vertes (pharmacopée, ...) ;
- Un Service Economie Bleue (SEB), qui a pour principal rôle d'appuyer les actions de protection et de conservation des biotopes sensibles en milieu marin côtier (mangroves et récifs) comme supports des activités de pêche.

2) La Direction de Développement de la Stratégie et du Partenariat pour le Développement Durable (DDSPDD), rattachée à la Direction Générale du Développement Durable, a pour mission de promouvoir l'implication des différents acteurs et partenaires dans la mise en œuvre des orientations nationales relatives au Développement Durable.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la Stratégie et du Partenariat pour le Développement Durable.

Elle dispose de :

- Un Service Développement de la Stratégie de Développement Durable (SDSDD)
- Un Service Développement du Partenariat pour le Développement Durable (SDPDD)

2) La Direction de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable (DIDDD), rattachée à la Direction Générale de Développement Durable a pour mission d'assurer le « Mainstreaming » du Développement Durable dans tous les secteurs publics et privés, les Collectivités Territoriales Décentralisées, et les citoyens en général. Cette Direction assure aussi la compatibilité des politiques, programmes et projets avec la préservation de l'Environnement. Elle est chargée d'assurer la mise en œuvre des règles et des procédures pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de l'Intégration de la Démarche de Développement Durable.

Elle dispose de :

- Un Service Evaluations Environnementales (SEE)
- Un Service Intégration de la Dimension Environnementale (SIDE)
- Un Service Information, Education et Communication pour le Développement Durable (SIECDD)

2) Les Directions Inter-Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DIREDD) et les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) représentent le Ministère au niveau des Régions. Elles sont rattachées au Secrétariat Général tout en ayant des liens hiérarchiques avec la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts et la Direction Générale du Développement Durable. A ce titre, elles ont l'obligation de rendre compte respectivement aux deux Directeurs Généraux selon l'objet du dossier à traiter.

Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique environnementale, forestière et du développement durable au niveau des Régions, en relation avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, les ONG, les secteurs privés, les Associations, les Communautés de Base (COBA), les Services déconcentrés et décentralisés.

Chaque Direction Inter-Régionale ou Régionale de l'Environnement et du Développement Durable est placée sous l'autorité du Directeur Inter-Régional ou Régional de l'Environnement et du Développement Durable.

Chaque Direction Inter-Régionale ou Régionale de l'Environnement et du Développement Durable dispose respectivement de :

- Un Service Inter-Régional de l'Environnement (SIRE) ou Un Service Régional de l'Environnement (SRE)
- Un Service Inter-Régional des Forêts (SIRF) ou Un Service Régional des Forêts (SRF)
- Un Service Inter-Régional du Développement Durable (SIRDD) ou Un Service Régional du Développement Durable (SRDD)
- Un Service Inter-Régional de Contrôle Environnemental et Forestier (SIRCEF) ou Un Service Régional de Contrôle Environnemental et Forestier (SRCEF)
- Un Service Inter-Régional Administratif et Financier (SIRAF) ou Un Service Régional Administratif et Financier (SRAF)
- Des Circonscriptions Régionales de l'Environnement et des Forêts (CIREF)

2) Les Circonscriptions de l'Environnement et des Forêts (CIREF) sont chargées de l'exécution opérationnelle des actions environnementales et forestières au niveau du groupement des Districts et assurent la coordination des activités des Cantonnements de l'Environnement et des Forêts (CEF) et des Triages de l'Environnement et des Forêts (TEF) relevant de leur ressort territorial. Elles sont également en charge des traitements des dossiers contentieux en matière environnementale et forestière.

Elles sont placées sous l'autorité des Chefs des Circonscriptions de l'Environnement et des Forêts qui ont rang de Chef de Service.

Chaque CIREF dispose des Cantonnements de l'Environnement et de Forêts (CEF).

En cas d'inexistence de Circonscription de l'Environnement et des Forêts, les Directions Inter-Régionales ou Régionales de l'Environnement et du Développement Durable sont également en charge des rôles et attributions dévolus à la Circonscription de l'Environnement et des Forêts.

2) Les Cantonnements de l'Environnement et des Forêts (CEF) et les Triages de l'Environnement et des Forêts (TEF) constituent les niveaux opérationnels de base du Ministère. Ils sont chargés de l'exécution des actions environnementales et forestières au niveau des Districts et des Communes.

Chaque CEF dispose des Triages de l'Environnement et des Forêts (TEF).

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

2) Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent Décret, notamment le Décret n° 2016-298 du 12 mai 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère et le Décret N°2018-688 du 10 juillet 2018 modifiant certaines dispositions du Décret cité ci-dessus.

3) En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6, alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent Décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au journal officiel de la République.

4) Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique, et des Lois Sociales sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 20 février 2019

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget

Le Ministre de l'Environnement
et du Développement Durable

RANDRIAMANDRATO Richard

GEORGET Alexandre Marie

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction
Publique et des Lois Sociales

RANAMPY Gisèle

